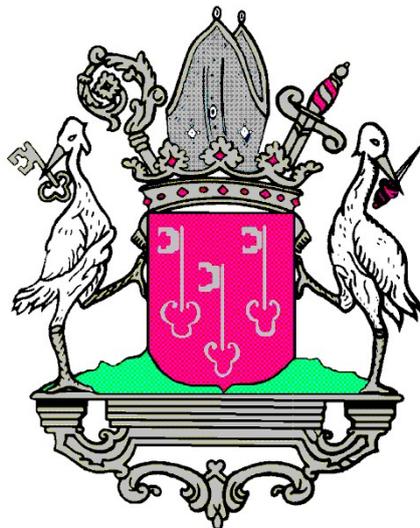


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 avril 2021 – 10 heures 00

Salle des Fêtes

(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 février 2021

ORDRE DU JOUR

1.	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020	9
2.	COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET VILLE	9
3.	COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGETS ANNEXES	15
4.	AFFECTATION DES RESULTATS 2020	16
4.1.	<i>BUDGET VILLE</i>	17
4.2.	<i>BUDGET ANNEXE COMMERCES</i>	18
4.3.	<i>BUDGET ANNEXE DES RACINES ET DES HOMMES</i>	19
5.	BUDGET PRIMITIF – BUDGET VILLE 2021	20
5.1.	<i>NOTE DE PRESENTATION DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021</i>	20
5.2.	<i>VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET VILLE 2021</i>	27
6.	BUDGET PRIMITIF – BUDGETS ANNEXES 2021	27
6.1.	<i>NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE – BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL 2021</i>	27
6.2.	<i>VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL 2021</i>	28
6.3.	<i>NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE – BUDGET DES RACINES ET DES HOMMES 2021</i>	28
6.4.	<i>VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE DES RACINES ET DES HOMMES 2021</i>	28
7.	VOTE DES TAUX	29
8.	SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS	29
9.	SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	29
10.	CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23000 € DE SUBVENTION ANNUELLE	32
11.	SUBVENTIONS A PROJET AU VOLLEY CLUB HARNESIEN	33
12.	DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLE	33
13.	ADHESION AU CLUB OLYMPE	33
14.	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	34
15.	SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE NUMERIQUE DANS LES BIBLIOTHEQUES : COMPLEMENT AU PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2017-2022 – DEMANDE DE SUBVENTION	38
16.	CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	40
16.1.	<i>CONVENTION PRESTATION DE SERVICE – ACCUEIL DE LOISIRS (Alsh) « ACCUEIL ADOLESCENT »</i>	40
16.2.	<i>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (Alsh) « PERISCOLAIRE »</i>	40

16.3. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (Alsh) « EXTRASCOLAIRE »	40
17. ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE	41
18. DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET D'AMENAGEMENT DURABLE DES COURS D'ECOLES	41
19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	42
20. CALL – TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLU	47
21. ORANGE SA – AVENANT 1 A LA CONVENTION DU 21.12.2017	47
22. CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS - ADHESION	48
23. CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LUCIEN CHEVALIER, LA RESIDENCE AUTONOMIE AMBROISE CROIZAT ET LA VILLE DE HARNES	48
24. ACHATS MUTUALISES DE MASQUES ALTERNATIFSS ET DE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CALL ET SES COMMUNES MEMBRES, DURANT LE CONFINEMENT	49
25. SOCIETE VOLMA – PROJET EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE SURFACE SUR LA COMMUNE DE HARNES	50
26. MOTION – PROJET « HERCULE » DE RESTRUCTURATION D'EDF	50
27. L 2122-22	52
27.1. 8 mars 2021 - L 2122.22 - Acte constitutif d'une régie de recettes pour la perception des droits de place sur les marchés et les ducasses - Actualisation	52

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET VILLE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives tant en dépenses qu'en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif est arrêté pour 2020 à

Section de Fonctionnement

- En dépenses à **14 837 257,39 €**
- En recettes à **17 509 740,85 €**

La section de fonctionnement a donc dégagé un excédent annuel de 2 672 483,46 €.

En intégrant les reports de 2019, la section présente un excédent cumulé de 5 172 483,46€ (Tableau II-A1 du compte administratif).

Section d'investissement

- En dépenses à **3 157 505,29 €**
- En recettes à **4 917 850,78 €**

La section d'investissement a donc dégagé un excédent annuel de 1 760 345,49 €.

En intégrant les reports de 2019, ainsi que les Restes à réaliser fin 2020 (dépenses et recettes engagées restant à payer et encaisser), la section présente un déficit de -781 008,27 €, meilleur que les prévisions du Budget 2019 à 1 773 000€. (Tableau II-A1 du compte administratif).

 Impact de la COVID19 sur l'exécution du budget.

Il nous est apparu opportun, de part l'impact budgétaire de la crise sanitaire sur de multiples articles budgétaires, de présenter un « bilan » (hors charges de personnel) de la COVID 19. Les éléments principaux ayant impacté le budget sont repris ci-après :

Article impacté	Sens	Libellé	Dépense supplémentaire ou baisse de ressource	Observations
2158	Dépense	Outillage technique (barrières)	13 842,00 €	Barrières
60624	Dépense	Produits pharmaceutiques	63 471,49 €	Gel, masques, thermomètres,..
6068	Dépense	Autres fournitures diverses	2 809,32 €	Trousse secours, sacs
60631	Dépense	Produits d'entretien	49 488,33 €	Virucides, gants,....
60632	Dépense	Petit équipement	32 803,08 €	Hygiaphones, bornes à pédale, marquages de sol
615221	Dépense	Entretien bâtiment	2 194,94 €	Vitrage école Zola
6232	Dépense	Repas	214,85 €	Cellule de crise, début de confinement
6262	Dépense	Téléphonie	45 551,00 €	Passage en réseau d'entreprise, sécurisation pour télétravail
6718	Dépense	Autres frais exceptionnels divers	2 635,75 €	Rembt transport, places de spectacles payées, location vendres
7062	Recette	Redevances sces culturels	41 129,00 €	Baisse de ressource
70631	Recette	Redevances sces sportifs	217 139,00 €	Baisse de ressource
70632	Recette	Redevances à caractère de loisir	58 985,00 €	Baisse de ressource
7067	Recette	Red. sce périscolaire + cantine	81 822,00 €	Baisse de ressource
		TOTAL COUT COVID :	612 085 ,76 €	

Tous postes confondus, la crise COVID aura engendré pour la commune de Harnes un peu plus de 612 000€ de dépenses supplémentaires ou de manque à gagner sur les recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ RECETTES

Elles s'élèvent à 17 509 740,85 € réparties comme suit (Tableau II-A2 du compte administratif)

- Recettes réelles (chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 76, et 77) 17 497 488,27 €
- Recettes d'ordre (chapitres 042 et 043) 10 252,58 €

Evolution des Recettes par chapitre :

	2020		2019	2018	2017
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 013 – Atténuation de charges	120 005,00	397 015,32	472 443,57	573 891,83	532 653,18
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine	338 000,00	385 066,60	774 376,06	746 531,62	666 512,70
Chapitre 73 – Impôts et taxes	11 225 009,00	11 966 939,81	11 477 747,16	11 102 222,85	11 049 111,40
Chapitre 74 – Dotations – participation	4 164 181,00	4 675 922,82	4 492 582,16	4 343 748,24	4 313 157,73
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	52 000,00	51 717,27	63 186,92	59 227,97	60 906,92
Chapitre 76 – Produits financiers	5,00	2,70	3,00	3,00	3,60
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	5 000,00	20 823,75	7 688,93	130 882,96	278 516,74
Opérations d'ordre	12 300,00	12 252,58	10 252,58	10 252,58	12 663,55

L'érosion progressive des remboursements d'assurance d'agents municipaux en arrêt de travail se poursuit au chapitre 013.

Le chapitre 70 constate la forte baisse des recettes des prestations municipales suite à la crise sanitaire.

Le chapitre 73 affiche une hausse de plus de 489 000€ ; l'unique raison en est la très importante recette exceptionnelle de droit de mutation d'une entreprise au sein de la Zone Industrielle. Il conviendra de neutraliser dès 2021 cette ressource non pérenne.

Les produits des services (Tableau III-A2 du compte administratif, extractions du chap 70)

	2020	2019	2018
Service culturel	31 167,90	70 907,95	60 666,46
Service des sports	98 034,10	315 173,15	313 345,95
ALSH – Colonies – CAJ	63 853,35	124 247,36	114 844,50
Cantine – garderie	170 240,45	252 061,80	225 854,52

La Fiscalité (Tableau III-A2 du compte administratif, détail article 73111)

Rappel des taux 2020 (inchangés) :

- Taxe d'habitation : 9,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 27,91 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 89,79 %

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
10 688 383	9,97%	1 065 631	12 872 086	27,91%	3 590 943	68 802	89,79%	61 777

(Hors rôles supplémentaires)

Ratio fiscalité/habitant : 382 €/habitant.

Le dynamisme de la collectivité en matière de développement urbain permet, par l'apport de nouvelles constructions, une hausse modérée mais régulière de l'assiette de calcul, par une hausse des bases.

 **Dotations** (Tableau III-A2 du compte administratif, détail articles 7411 & 74123)

Dotation	2020	2019	2018	2017	Variation 2018/2019	Variation 2019/2020
D.G.F.	1 030 071	1 074 969	1 116 075	1 131 707	-3,68 %	-4,18 %
D.S.U.	2 715 201	2 643 821	2 575 389	2 491 076	+ 2,66 %	+2,70 %

L'Etat poursuit ses ajustements de dotation par le biais de la péréquation ; ainsi, la Commune subit une baisse lente mais régulière de la DGF, pendant qu'en parallèle la DSU enregistre une hausse d'un montant légèrement supérieur.

B/ DEPENSES

Elles s'élèvent à 14 837 257,39 € réparties comme suit (Tableau II-A2 du compte administratif)

- Dépenses réelles : 13 988 529,09 €
- Dépenses d'ordre : 848 728,30 €

 **Evolution des Dépenses par chapitre** (Tableau II-A2 du compte administratif)

DEPENSES	2019		2019	2018	2017	2016
	Prévisions	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 011 Charges à caractère général	4 580 590,00	4 059 542,72	3 931 512,90	3 679 829,79	3 256 312,93	3 133 417,92
Chapitre 012 – Charges de personnel	8 368 000,00	8 345 914,31	8 201 070,07	8 075 825,71	7 978 586,18	8 133 417,92
Chapitre 65 Charge de gestion courante	1 480 000,00	1 327 028,35	1 398 237,93	1 281 254,63	1 242 031,71	1 288 731,12
Chapitre 66 – Charges financières	202 000,00	186 543,71	221 870,32	257 861,45	292 091,34	325 808,98
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	417 000,00	69 067,98	400 486,84	118 003,56	8 163,98	131 182,79
Chapitre 042 (ordre)	849 000,00	848 728,30	457 264,98	397 550,61	682 189,44	720 776,39

La refonte et réorganisation des réseaux de téléphonie/internet internes en 2020, la montée en puissance des activités de la médiathèque, ainsi que les dépenses supplémentaires liées à la COVID19 expliquent la hausse de 128 000€ des dépenses courantes en 2020.

A noter que nos charges financières (chapitre 66) sont en baisse continue depuis plusieurs années.

 **Dépenses par services** (Tableau III-A1 du compte administratif, extractions par service)

Service	2020	2019	2018	2017
Administration générale	219 123	208 626	170 225	166 371
Informatique	33 991	30 381	45 086	41 197
Communication	50 032	69 423	62 827	65 086
culture	119 851	178 802	155 874	148 884
<i>Dont cinéma</i>	72 389	85 196	76 715	66 329
<i>Dont Maison des Claquots</i>	3 557	5 099	7 096	4 566
Médiathèque	69 011	53 042	0	0
Fêtes et cérémonies	41 431	146 528	174 094	101 790
Affaires scolaires	294 605	319 936	314 277	309 405
Jeunesse	271 101	417 735	385 873	369 941
Sport	678 468	707 096	590 520	510 799

Services techniques	713 424	684 292	604 389	489 777
Service urbanisme	808 677	607 628	566 271	682 001
Service bâtiment	373 725	365 870	297 103	142 881
Sécurité	144 296	57 075	54 567	50 340
Police municipale	47 302	28 004	28 741	19 645
Politique ville (inclus FTU)	**4 504	**0	30 234	27 645
Salles	42 263	44 948	51 192	44 719
Economique	11 756	11 707	14 896	15 114
TOTAL	3 923 560	3 931 093	3 546 169	3 185 595

** une dépense de 16 608€ est engagée dans le cadre du FTU, mais en section d'investissement (mobilier urbain).

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

Elles s'élèvent à 3 157 505,29 € dont 2 237 782,89 € de dépenses d'équipement, 829 335,85 € de remboursement de nos emprunts, et 90 386,55 € de dépenses diverses réelles et d'ordre.
(Tableau III-B1 du compte administratif)

Les principales dépenses d'équipement concernent pour les plus importantes:

Renouvellement du parc de matériels (tous services)	413 741 €
Remplacement des menuiseries dans les écoles (opération en cours, fin en 2021)	84 767 €
Construction de 2 classes modulaires école Barbusse (fin d'opération)	62 170 €
VRD avenue des saules, rues Delattre & de Picardie (fin d'opération)	624 676 €
Equipements intérieurs de la médiathèque (Fond documentaire en cours, fin en 2022)	147 109 €
Etude pour la requalification du quartier Bellevue	63 156 €

En clôture d'exercice, 7 813 404,03 € ont été inscrits en crédits reportés d'investissement (3 163 841,01 € de restes à réaliser, 4 649 563,02 € de reports de crédits)

Outre les crédits nécessaires pour terminer les projets de faible montant en cours, les principales opérations pour lesquels les crédits sont repris en 2021 sont les suivantes :

Aire de jeux à la coulée verte	96 969 €
Démolition d'immeuble au 108, rue Debarge	200 000€
Eclairage salles de sport (marché MPE)	395 037 €
Menuiseries aux écoles	309 178 €
Menuiseries bâtiments publics	146 025 €
Démolition / Reconstruction de la Salle Préseau	1 171 363 €
Voirie impasse des colinettes + rue du chemin de fer	262 218 €
Marché de Performance Energétique en Eclairage Public (MPE)	2 095 000 €
Reconstruction de la Passerelle	1 413 762 €
Démolition / Reconstruction de la nouvelle piscine	232 675 €

Les mesures de confinement subies de Mars à Juin 2020, ainsi que les perturbations organisationnelles récurrentes dues à la crise sanitaire, n'ont pas été de nature à permettre la pleine réalisation des projets votés lors du Budget Primitif 2020 (voté d'ailleurs en Juin 2020). Ceux-ci ont donc logiquement été reportés en 2021 par le biais des restes à réaliser et reports de crédits d'investissement.

B – RECETTES

Elles s'élèvent à 4 917 850,78 € dont 374 033,82 € de subventions d'investissement, 3 655 213,66 € de dotations et fonds propres, et de 848 728,30 € de recettes d'ordre liées aux amortissements. (Tableau III-B2 du compte administratif)

Les recettes réelles les plus importantes concernent

- Subvention pour la sécurisation des abords des écoles (solde)	57 113,00 €
- Subventions médiathèque (solde)	100 151,91 €
- Subvention DETR pour le restaurant scolaire Bellevue (solde)	94 787,31 €
- Produit des amendes de police	50 089,00 €
- Taxes d'aménagement	40 147,85 €
- FCTVA	839 484,59 €

En clôture d'exercice, 1 280 210 € ont été inscrit en crédits reportés d'investissement. Ils reprennent la cession des terrains ZAC de l'abbaye (750 000€), la DETR pour l'extension de l'école Barbusse (99 245€), le DSIL et le fond de concours CALL pour la reconstruction de la passerelle (360 000 €), et la FDE pour la modernisation de l'éclairage public en LED (70 965€).

LES PRINCIPAUX RATIOS

(Repris au tableau I-A du compte administratif)

→Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 190,16 €
→Produit des impositions directes/population	381,75 €
→Recettes réelles de fonctionnement / population	1 389,73 €
→Dépenses d'équipement brut / population	179,74 €
→Encours de la dette / population	295,03 €
→Dépenses de personnel nettes (inclus chapitre 013) / dépenses réelles de fonctionnement	56,32%
→Dépenses fonct + remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	85,64%
→Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	12,93%
→Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	21,23%

Le ratio « produit des impositions directes » est nettement inférieur à la moyenne nationale (559€), principalement de part la faiblesse des valeurs locatives annuelles servant de base de calcul ; ce constat est d'ailleurs largement valable pour l'ensemble des communes de notre ex-bassin minier.

Le ratio de « dépenses de personnel » se situe quant à lui sous la moyenne nationale (59,17%). Ce ratio est rassurant et indicateur de saine gestion des deniers communaux, il ne constitue cependant pas le seul paramètre de jugement; le niveau des équipements et des services proposés entre en ligne de compte pour porter un jugement efficient, ainsi que la part des travaux qui sont réalisés en régie.

Enfin, les ratios « encours de dette » (nettement inférieur à la moyenne nationale), et « dépenses de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes de fonctionnement » sont des indicateurs fiables de la solvabilité de la commune auprès des financeurs lors de l'élaboration des projets d'investissement.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2020 BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial »
- Le budget « Des racines et des hommes »

I – Budget « Commerces »

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par les loyers, le remboursement de la TEOM par les locataires, l'amortissement de subvention, et le remboursement d'assurance pour le bâtiment sinistré.

Les dépenses sont constituées de fournitures, de la prime d'assurance, des taxes foncière et THLV, de la dotation aux amortissements, et de l'ajustement de TVA.

Les dépenses pour la réhabilitation du bâtiment au 62, rue des fusillés sont terminées.

Section d'investissement

Les recettes sont constituées de la dotation aux amortissements

Les dépenses sont constituées de dépenses sur bâtiments, et de l'amortissement de la subvention

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

Section de fonctionnement	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	182 651,48		182 651,48
Recettes	15 262,05	221 855,45	237 107,50
	-		
Résultat	167 399,43		54 456,02
Section d'investissement			
Section d'investissement	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	540,26		540,26
Recettes	21 140,69	436 586,88	457 727,57
Résultat	20 600,43		457 187,31

II – Budget « Des racines et des Hommes »

Il ne comporte qu'une section de fonctionnement

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

Section de fonctionnement	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	138,00		138,00
Recettes	0,00	30 726,86	30 726,86
Résultat	-138,00		30 588,86

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2020

4.1. BUDGET VILLE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

<i>Lors du vote du compte administratif</i>	
Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes 32	contre : abst. : pour :

COMMUNE DE HARNES
 DELIBERATION
 DU /04/2021
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

<i>Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats</i>	
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes 33	contre : abst. : Pour :

Date de la convocation : //2021
 Séance du /04/2021 à heures

Le /04/2021, réuni sous la présidence de M r MOREL Do minique délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M r DUQUESNOY P hilippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions mo dificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, l'Lu donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		5 275 581,22 €		3 991 840,27 €		9 267 421,49 €
Part affectée à investiss	2 775 581,22 €		0,00 €		2 775 581,22 €	
Opérations de l'exercice	14 837 257,39 €	17 509 740,85 €	3 157 505,29 €	4 917 850,78 €	17 994 762,68 €	22 427 591,63 €
Totaux	17 612 838,61 €	22 785 322,07 €	3 157 505,29 €	8 909 691,05 €	20 770 343,90 €	31 695 013,12 €
Résultat de clôture		5 172 483,46 €		5 752 185,76 €		10 924 669,22 €

Beso in de financement
 Excédent de financement

 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES

 Beso in total de financement
 Excédent total de financement

5 752 185,76 €
7 813 404,03 €
1 280 210,00 €
781 008,27 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

872 483,46 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 300 000,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

P our expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le P résident (lors du vote du compte de gestion et de l'affectatio n des résultats),

4.2. BUDGET ANNEXE COMMERCES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes contre :	abst. : pour :

BUDGET COMMERCES
 DELIBERATION
 DU /04/2021
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes contre : 0	abst : Pour :

Date de la convocation : //2021
 Séance du /04/2021 à 19 heures

Le /04/2021, réuni sous la présidence de M r MOREL Dominique délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M r DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, l'ui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		221 855,45 €		436 586,88 €		658 442,33 €
Part affectée à investiss	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Opérations de l'exercice	182 651,48 €	15 252,05 €	540,26 €	21 140,69 €	183 191,74 €	36 392,74 €
Totaux	182 651,48 €	237 107,50 €	540,26 €	457 727,57 €	183 191,74 €	694 835,07 €
Résultat de clôture		54 456,02 €		457 187,31 €		511 643,33 €
	Beso in de financement					
	Excédent de financement		457 187,31 €			
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Beso in total de financement					
	Excédent total de financement		457 187,31 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
54 456,02 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

4.3. BUDGET ANNEXE DES RACINES ET DES HOMMES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : abst. : pour :

BUDGET RACINES ET DES HOMMES
 DELIBERATION
 DU /04/2021
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : 0 abst : Pour :

Date de la convocation : //2021
 Séance du /04/2021 à heures

Le /04/2021, réuni sous la présidence de M r MOREL Dominique délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M r DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, flui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		30 726,86 €		0,00 €		30 726,86 €
Part affectée à investiss	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Opérations de l'exercice	138,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	138,00 €	0,00 €
Totaux	138,00 €	30 726,86 €	0,00 €	0,00 €	138,00 €	30 726,86 €
Résultat de clôture		30 588,86 €				30 588,86 €
	Beso in de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Beso in total de financement					
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
30 588,86 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

5. BUDGET PRIMITIF – BUDGET VILLE 2021

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

5.1. NOTE DE PRESENTATION DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes dont les grandes lignes ont été abordées dans le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat d'orientation budgétaire qui a fait l'objet d'un vote lors du conseil municipal du 13 Février 2021.

Le budget respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, et d'équilibre. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et doit être voté avant le 15 Avril 2021 et transmis au contrôle de légalité dans les 15 jours suivant son adoption par l'assemblée délibérante.

La crise sanitaire, hélas toujours d'actualité, impactera à nouveau en 2021 les dépenses du budget de fonctionnement, dans une moindre mesure toutefois que le dernier exercice.

En fonctionnement :

- Au 12 Mars 2021, la commune n'a encore connaissance ni des montants des dotations 2021, ni de ses

ressources fiscales ; les prévisions de recettes inscrites à ce budget resteront donc très prudentes.

- La commune souhaite mettre l'accent sur les moyens financiers alloués au couple CCAS-FPA ; il sera

donc proposé au Conseil Municipal de porter le montant global versé à 833 000€ ; nous reviendrons en détail sur ce point un peu plus loin.

En investissement :

- L'exécution comptable 2020 ayant été fortement perturbée lors des confinements de Mars et Octobre 2020, Il s'agira tout d'abord de terminer les projets lancés fin 2019 et 2020 repris dans les restes à réaliser à hauteur de 7 813 404,03€, et listés dans la note de synthèse relative au Compte Administratif.

- Pour financer les nouvelles dépenses d'équipement envisagées en 2021 à hauteur d'environ 5,2 millions d'euros, la commune s'appuiera essentiellement sur son autofinancement réel et prévisionnel, l'excédent de la section au 31/12/2020, et un emprunt de 1 400 000€ destiné au financement de la rénovation complète de l'éclairage public.

Ce budget primitif s'élève à :

- **14 628 440,53 €** en section d'investissement
- **20 076 468,00 €** en section de fonctionnement

Il intègre les résultats de l'exercice 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Elles s'élèvent à 20 076 468 € réparties comme suit

- Recettes réelles	15 764 168 €
- Recettes d'ordre :	12 300 €
- Excédent 2020 :	4 300 000 €

Principales Ressources Budget 2021

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2020.

Comme vous pouvez le constater, les montants prévisionnels ont été reconduits presque à l'identique de l'exercice 2020, les dotations / bases fiscales n'étant pas connues au moment de la rédaction.

	BP 2021	Budget 2020
<i>Chapitre 013 – Atténuation de charges</i>		
Remboursement emplois aidés	10 000	70 000
Remboursement IJ - AT	50 000	50 005
<i>Chapitre 70 – Produits des services, du domaine</i>		
Cimetière, Red. Occupation domaine public	17 000	18 000
Entrées piscine	50 000	50 000
CLHS – CAJ – Colonie	70 000	70 000
Cantine	170 000	170 000
Entrées cinéma	30 000	30 000
<i>Chapitre 73 – Impôts et taxes</i>		
Fiscalité	4 650 000	4 722 351
Dotation CALL	5 877 676	5 877 676
Garantie CALL	155 000	150 000
FNGIR	1 982	1 982
FPIC	180 000	180 000
Droits de place	25 000	15 000
Taxe sur l'électricité	160 000	160 000
Droits de mutation	50 000	90 000
<i>Chapitre 74 – Dotations – participation</i>		
DGF	1 015 000	1 030 071
DSU	2 550 000	2 500 000
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre</i>		
Amortissement des subventions	12 300	12 300
<i>Excédent de fonctionnement 002</i>	4 300 000	2 500 000

Les recettes ont été estimées en tenant compte des éléments suivants

- ⇒ Les prévisions de recettes des services et du domaine sont maintenues à un niveau bas, la crise sanitaire étant loin d'être terminée.
- ⇒ Stabilité du panier de ressources CALL
- ⇒ Légère hausse des prévisions de DSU.

La fiscalité

Les taux restent stables pour 2021 et se répartissent comme suit

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.91 %, auquel s'ajoute le taux départemental 22,26%

en application de l'article 16 de la Loi de Finances 2020, ce qui nous donne un taux à voter de 50,17%.

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89.79 %

Au moment de l'écriture, nous n'avons pas encore été destinataires de l'état 1259 « remanié 2021 » (date prévisionnelle : à partir du 31/03/2021).

Rappel fiscalité 2020

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
10 688 383	9,97%	1 065 631	12 872 086	27,91%	3 590 943	68 802	89,79%	61 777

Ratio fiscalité/habitant : 382 €/habitant

Fiscalité 2021 (selon Etat 1259 à voter, et non reçu à ce jour)

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Base provisoire	Taux	Montant	Base provisoire	Taux	Montant	Base provisoire	Taux	Montant
	Néant			50,17%			89,79%	

DEPENSES

Elles s'élèvent en prévisions à 20 076 468 € réparties comme suit

- Dépenses réelles 16 646 512 €
- Dépenses d'ordre 3 429 956 €

Principales dépenses Budget 2021

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2020

DEPENSES	BP 2021	Budget 2020
Dépenses réelles		
Chapitre 011 Charges à caractère général	4 862 412	4 580 590
Chapitre 012 – Charges de personnel	8 503 500	8 368 000
Chapitre 65 Charge de gestion courante	1 681 600	1 480 200
Chapitre 66 – Charges financières	162 000	202 000
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	336 000	417 000
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	1 100 000	744 710
Dépenses d'ordre		
Virement à la section d'investissement	2 574 956	1 773 000
Dotations aux amortissements	855 000	849 000

Au chapitre 011

- Le chapitre des charges à caractère général est revu à la hausse ; il est prévu dans le cadre de la crise sanitaire une provision de 35 000€ en produits d'entretien et pharmaceutiques, et une marge de manœuvre générale de 265 000€ ; les besoins quotidiens des services sont espérés globalement stables. Certains services verront leur budget augmenter (police municipale, médiathèque, services techniques) compensé par une légère baisse des autres services.
- Le programme d'entretien de bâtiments et de voiries est maintenu à un niveau élevé similaire à 2020 ; des crédits nouveaux ont été inscrits pour l'entretien du patrimoine d'éclairage public.
- Enfin, la commune va lancer des audits sur le patrimoine, la voirie, le plan de circulation, et le pont de Fouquières-lez-Lens ; les prévisions de dépenses (article 617) devraient dépasser les 200 000€. Les résultats de ces études serviront de base de travail pour le futur PPI de la commune, comme nous l'a préconisé la Chambre Régionale des Comptes lors du contrôle de 2018.

Au chapitre 012

- La masse salariale devrait rester stable ou en légère baisse en 2021, bien que des crédits de précaution aient été ouverts pour 150 000€.

Au chapitre 65

- Subvention au CCAS-Foyer : le montant 2021 a été porté à un global de 833 000€ reparti en :
 - o 616 000€ au CCAS : en effet, les besoins financiers ont été réévalués à la hausse après avoir constaté qu'ils n'étaient plus en adéquation avec le volume des missions sociales qui lui sont confiées. La subvention annuelle, à périmètre constant, devrait avoisiner les 600 000€ pour les prochaines années.
 - o 217 000 € au Foyer Logement : l'accent a été mis en 2021 sur la rénovation du bâtiment

(100 000€ dont une climatisation pour le confort estival des résidents)) ; en outre, l'équilibre budgétaire précaire du budget du Foyer se devait d'être résolu (hausse du loyer dû au bailleur, entretien du bâtiment et des matériels à pérenniser, encadrement strict du Département quant aux revalorisations du loyer pouvant être encaissé, ...) : il est donc prévu, pour les besoins structurels de fonctionnement courant de la résidence, de verser dans les prochaines années une subvention annuelle approchant 110 000€.

- Les prévisions de versements de subventions aux associations locales sont stables par rapport à 2020.

Au chapitre 66

- A nouveau cette année, diminution des intérêts de la dette, hors nouvel emprunt.

Au chapitre 67

- 275 000€ ont été inscrits pour la démolition de bâtiments rue des Fusillés et rue Debarge.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement concerne principalement

En dépense

- Les travaux de construction
- Les frais d'étude
- Le remboursement de la dette

En recette

- Les subventions
- L'affectation du résultat
- Le produit des cessions
- Les dotations aux amortissements
- Les opérations d'ordre

RECETTES

Principales recettes attendues de l'exercice

14 628 440,53 € de crédits seront ouverts en 2021 : 1 280 210,00€ au titre des restes à recouvrer de 2020 (découlant essentiellement de subventions notifiées et de cessions de terrains à finaliser), 13 348 230,53€ de recettes nouvelles.

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2020

RECETTES	Crédits Reportés	Budget primitif 2021	Proposition de vote 2021	Budget 2020 pour rappel
<i>Recettes Réelles</i>				
Chapitre 13 -Subventions investissement	530 210,00	725 900,00	725 900,00	926919,00
Chapitre 10 - Affectation de résultat Dotations, FCTVA	0,00 0,00	872 483,46 812 705,31	872 483,46 812 705,31	2 775 581,22 879 632,44
Chapitre 16 - Emprunt	0.00	1 400 000,00	1 400 000,0 0	1 035 038 ,00
Chapitre 024 – Cessions	750 000,00	105 000,00	105 000,00	750 000,00
Chapitre 45 – démolition logt	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
<i>Recettes d'ordre</i>				
021 -Virement de section fonctionnement	0.00	2 574 956,00	2 574 956,0 0	1 773 000,00
040 -Dotations aux amortissements	0.00	855 000,00	855 000,00	849 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0.00	100 000,00	100 000,00	200 000,00
001 - Excédent d'investissement	0.00	5 752 185,76	5 752 185,7 6	3 991 840,27

Un emprunt de 1 400 000€ sera inscrit cette année, et sera réalisé. Il permettra le financement d'une partie des travaux de modernisation de l'Eclairage Public (4,5 millions d'euros prévu en 2 ans).

DEPENSES

Principales dépenses envisagées de l'exercice

14 628 440,53 € de crédits seront ouverts en 2021 : 7 813 404,03€ au titre des restes à réaliser de 2020, 6 815 036,50€ de dépenses nouvelles.

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2020

DEPENSES	Crédits Reportés	Budget primitif 2021	Proposition de vote 2021	Budget 2020 pour rappel
Dépenses Réelles				
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	0,00	855 000,00	855 000,00	840 000,00
Chapitre 20 -Immos incorporelles	156 994,00	0,00	0,00	194 322,00
Chapitre 21 – Immos corporelles	355 000,00	0,00	0,00	639 304,62
Chapitre 23 - Immos en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 45 – démolition de logt + GIRZOM	0,00	146 170,50	146 170,50	222 800,00
Opération 11 - Divers	1 347 178,00	2 055 416,00	2 055 416,00	2 883 348,00
Opération 12 – Ecoles	379 178,00	149 850,00	149 850,00	580 669,83
Opération 13 – Bat Publics	1 359 388,60	0,00	0,00	1 412 877,00
Opération 14 – Voirie	332 218,50	330 000,00	330 000,00	1 405 969,29
Opération 15 – Eclairage Public	2 095 000,00	1 966 300,00	1 966 300,00	2 095 000,00
Opération 16 - Accessibilité	50 000,00	160 000,00	160 000,00	472 000,00
Opération 17 – Médiathèque	91 317,00	0,00	0,00	238 426,00
Opération 18 - Passerelle	1 413 762,00	0,00	0,00	1 413 762,00
Opération 19 – Piscine	232 675,00	585 000,00	585 000,00	532 675,00
Chap. 020 - Dépenses imprévues	0,00	450 000,00	450 000,00	50 809,26
Dépenses d'ordre				
040- Amortissement subvention	0,00	12 300,00	12 300,00	12 300,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	100 000,00	100 000,00	200 000,00

La dette

La dette est constituée de 8 emprunts à taux fixe.

Dates d'échéances : 3 emprunts fin 2021, 1 emprunt fin 2022, 2 emprunts fin 2024, 1 emprunt fin 2025, et enfin 1 emprunt fin 2038.

Un 9^{ème} emprunt est prévu en 2021 pour 1,4 million d'euros

En tenant compte de ce nouvel emprunt, la capacité de désendettement sera de 1,99 au 31/12/2021

Principales Dépenses d'équipement prévues en 2021 :

Chapitre 21 :

Aménagement des berges de la Souchez : les crédits ouverts en 2020 pour 355 000€ ont été reportés.

Le marché de travaux porté (et provisoirement payé intégralement) par la CALL touche à sa fin, les communes concernées (dont Harnes) seront bientôt sollicitées pour verser la quote-part des travaux les concernant.

Opération 11 Divers

Renouvellement des matériels des services généraux et techniques : 262 000€

Rénovation des terrains de tennis extérieurs Borotra et au bois de Florimond : 200 000€

Rénovation du sol sportif de la salle Bigotte : 120 000€

Réseau de vidéoprotection phase 3 : 200 000€

TBI pour les écoles primaires : 100 000€

Sécurisation des abords des écoles phase 2 : 200 000€

Opération 12 Bâtiments scolaires

Rénovation de la cour d'école Anatole France : 100 000€

Opération 14 Voiries

Parking rue Rainguez : 70 000€

Place de la Targette : 120 000€

Parking salle Danel : 120 000€

Opération 15 Eclairage public

Les travaux du marché de performance énergétique peuvent commencer, les subventions ayant été notifiées.

Outre les 2 095 000€ de report 2020, de nouveaux crédits à hauteur de 1 966 300€ sont ouverts, et couvriront l'intégralité des travaux prévus.

Opération 16 Accessibilité

Divers bâtiments publics : 160 000€

Opération 17 Médiathèque

Aucune nouvelle inscription budgétaire en 2021 ; les restes à réaliser concernent le fond documentaire, qui sera le seul à continuer en pluriannuel et se poursuivra en 2021 et 2022.

Opération 18 Passerelle

Aucune nouvelle inscription budgétaire en dehors des restes à réaliser 2020 pour 1 413 762€

Présentation agrégée du Budget Principal et des Budgets Annexes :

Budget	Dépenses	Recettes
Budget Général		
Section de fonctionnement	20 076 468,00 €	20 076 468,00 €
Section d'investissement	14 628 440,53 €	14 628 440,53 €
Budget annexe Commerce		
Section de fonctionnement	66 000,00 €	66 000,00 €

Section d'investissement	498 200,00 €	498 200,00 €
Budget annexe Racines		
Section de fonctionnement	30 588,86 €	30 588,86 €

5.2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET VILLE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2010 du budget général de la commune de Harnes.

6. BUDGET PRIMITIF – BUDGETS ANNEXES 2021

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

BUDGETS PRIMITIFS - EXERCICE 2021 BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes sont votés avec reprise des résultats de l'année 2020.

Les budgets annexes concernent

- Bâtiments à caractère industriel et commercial
- Des racines et des hommes

6.1. NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE – BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL 2021

BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

Les propositions budgétaires reprennent la reprise des excédents de 2020.

Le budget s'élève à

- 498 200 € en section d'investissement
- 66 000 € en section de fonctionnement

Section d'investissement

Les recettes comprennent

- | | |
|---|------------|
| • L'excédent d'investissement 2020 pour | 457 187,31 |
| • Les dotations aux amortissements pour | 41 000,00 |
| • Cautions reçues | 12,69 |

Les dépenses d'investissement comprennent :

- | | |
|--|------------|
| • dotations aux amortissements (subvention) pour | 550,00 |
| • le remboursement de cautionnement pour | 10 000,00 |
| • travaux aux bâtiments | 487 650,00 |

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par

- | | |
|---|-----------|
| • la reprise de l'excédent 2020 | 54 456,02 |
| • produit des locations | 10 993,98 |
| • dotation aux amortissements (subventions) | 550,00 |

Les dépenses concernent

- | | |
|--|-----------|
| • Honoraires diagnostic | 500,00 |
| • Petit matériel | 500,00 |
| • Fournitures diverses | 500,00 |
| • Travaux de bâtiments (réhabilitation 62, rue fusillés) | 10 200,00 |
| • Assurance | 500,00 |
| • Nettoyage de locaux | 1 500,00 |
| • Taxes foncières + THLV | 6 500,00 |
| • Dotation aux amortissements | 41 000,00 |
| • Provision centimes TVA + admissions en non-valeur | 2 000,00 |
| • Titres annulés sur exercices antérieurs | 1 000,00 |

6.2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe Bâtiments à caractère économique et commercial de la commune Harnes.

6.3. NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE – BUDGET DES RACINES ET DES HOMMES 2021

BUDGET « DES RACINES ET DES HOMMES »

Le budget s'élève à 30 588,86 €, tant en dépenses qu'en recettes, et ne comporte qu'une unique section de fonctionnement.

Les recettes sont constituées de la reprise de l'excédent 2020 : 30 588,86 €

Les dépenses concernent 29 088,86 € d'électricité, 500,00€ de charges diverses, et de 1 000,00€ de titres annulés sur exercices antérieurs.

Envisagé pendant un temps en 2021 suite à l'annulation de la programmation 2020, la crise du Covid19 entraine de nouveau l'annulation de la manifestation, le budget 2021 est donc simplifié.

6.4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE DES RACINES ET DES HOMMES 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe « des Racines et des Hommes » de la commune Harnes.

7. VOTE DES TAUX

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal de voter pour l'année 2021, les différents taux des taxes locales, à savoir :

Taxe foncière bâtie : 50,17 %

(taux communal : 27,91 % + taux départemental : 22,26 % - article 16 de la loi de Finances 2020)

Taxe foncière non bâti : 89,79 %

(Au moment de l'écriture, nous n'avons pas encore été destinataires de l'état 1259 « remanié 2021 » - date prévisionnelle : à partir du 31/03/2021)

8. SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 13 février 2021, elle a décidé de procéder au versement d'une première partie de la subvention annuelle attribuée au CCAS par la commune, à hauteur de 40 % du montant total de la subvention ayant été allouée l'année précédente, en vue d'assurer la parfaite continuité des actions menées par le CCAS Lucien Chevalier et le Foyer Ambroise Croizat d'un montant de 256 000 € correspondant à 40 % des 640 000 € versés en 2020.

Vu la demande du Centre communal d'action sociale tendant au versement de la subvention d'équilibre de 833 000 € afin de permettre le paiement des dépenses, à savoir :

- CCAS : 616 000 €
- FPA : 217 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention globale de 833 000 €, minoré du montant de 256 000 € délibéré au 13 février 2021, soit la somme de 577 000 € au CCAS intégrant les besoins du CCAS de 384 000 € (616 000 € - 256 000 €) et la subvention d'équilibre de 217 000 € pour la Résidence autonomie Ambroise Croizat.

9. SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'adoption des subventions annuelles aux associations reprises au tableau suivant,
- D'autoriser le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables,

**BUDGET 2021
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

CULTURE

1	ACCORDÉON CLUB HARNESIEN	300,00 €
2	DES LIVRES ET NOUS	400,00 €
3	FEMMES EN MARCHE	300,00 €
4	GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL HARNESIEN	1 150,00 €
5	HARMONIE DE HARNES	11 000,00 €
6	HARNES KABOUDA	950,00 €
7	HARNES LOISIRS SCRABBLE	300,00 €
8	LES AMIS DE L ECOLE ET DE LA MINE	1 400,00 €
9	LES AMIS DU KUJAWIAK	500,00 €
10	LES AMIS DU VIEL HARNES	1 000,00 €

JEUNESSE

11	CLUB DE PREVENTION	11 020,35 €
12	ENJEU	1 200,00 €

AFFAIRES SOCIALES

13	ADOT 62	100,00 €
14	FRANCE VICTIMES 62 (AVIJ)	1 075,00 €
15	ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI)	350,00 €
16	BOUT'CHOU	600,00 €
17	JARDINS FAMILIAUX	300,00 €

ENFANCE

22	AMICALE LAIQUE DE HARNES	350,00 €
23	DDEN DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE	100,00 €

ADMINISTRATION GENERALE		
18	AMICALE DES COMMUNAUX	19 000,00 €
19	AMICALE DONNEURS DE SANG	250,00 €
20	CLUB 3E AGE CITE D'ORIENT	600,00 €
21	CLUB 3E AGE CROIZAT	600,00 €
22	CLUB 3E AGE DU GRAND MOULIN	600,00 €
23	CLUB 3E AGE DE LA CITE DU 21	600,00 €
24	CLUB FEMININ DU GRD MOULIN	250,00 €
25	FIEST HARNES	300,00 €
26	FNATH	450,00 €
27	LA REVANCHE DU DRAPEAU	200,00 €
28	LES ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE HARNES	200,00 €
29	LES MEDAILLES DU TRAVAIL	300,00 €
30	MELI MELO HARNESIENNES	200,00 €

SPORT		
29	A.L CYCLO HARNES M.Lagache	460,00 €
30	AIKIDO CLUB	1 700,00 €
31	AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC	1 200,00 €
32	AMIS DE L EAU	1 000,00 €
33	BROCHET HARNESIEN	4 000,00 €
34	CERCLE D'ESCRIME	1 400,00 €
35	ESPERANCE GYM DE HARNES	6 500,00 €
36	HARNES CYCLO CLUB	460,00 €
37	HARNES HAND BALL CLUB	35 000,00 €
38	HARNES OLYMPIQUE GYM	500,00 €
39	HARNES TUNNING CLUB	350,00 €
40	HARNES VOLLEY BALL	52 000,00 €
41	JOGGING CLUB	4 100,00 €
42	JUDO CLUB HARNESIEN	8 700,00 €

43	OCEANIC CLUB	200,00 €
44	RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE	1 500,00 €
45	RETRO SCOOTER	450,00 €
46	SPORT NAUTIQUE DE HARNES	31 000,00 €
47	TENNIS CLUB	2 400,00 €
48	UASH FOOTBALL	21 100,00 €
49	UNION COLOMBOPHILE HARNES	1 200,00 €
50	VOLLEY CLUB HARNESIEN	122 000,00 €

10. CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23000 € DE SUBVENTION ANNUELLE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été adoptées les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2019 :

- **Harnes Hand Ball Club - convention type fédération**
- **Harnes Volley Ball - convention type fédération**
- **Sport Nautique de Harnes - convention type fédération**
- **Volley Club Harnésien - convention type fédération**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions avec les associations : Harnes Hand Ball Club ; Harnes Volley Ball ; Sport Nautique de Harnes ; Volley Club Harnésien, selon qu'elles évoluent en ligue ou en fédération sportive.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

11. SUBVENTIONS A PROJET AU VOLLEY CLUB HARNESIEN

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet à l'Association Volley Club Harnésien d'un montant de 42000 € dans le cadre de l'organisation de l'European Golden League.

12. DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

A la demande de Monsieur le Comptable public,

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'admission en non valeur les montants suivants :

- Compte 6541 : 721,69 €
- Compte 6541 : 23,11 €

13. ADHESION AU CLUB OLYMPE

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas de Calais représente le sport et l'Olympisme sur le territoire. Il est également le référent Paris 2024 pour le Département du Pas-de-Calais.

A ce titre, Paris 2024 sera un moyen pour accueillir, sensibiliser, communiquer. Faire la promotion du sport, de ses valeurs, de sa culture, de son histoire et les bienfaits.

- Coût de l'adhésion : 1000 €

L'adhésion permet :

- L'information et l'accompagnement sur les différents dispositifs existants ou les appels à projet.
- Une mise à disposition de supports de communication divers Roll-up, bannières, Oriflammes, Calicots, numériques...
- Une mise à disposition de supports pédagogiques à destination des scolaires ou du grand public.
- Une mise à disposition d'expositions sur divers thématiques.
- La possibilité de publier des articles sur l'application ou le magazine Club Olympe 62.
- Un support et accompagnement des associations sportives de la Ville.
- Un accès à la boutique pour l'achat de goodies, tee-shirt...

Exemples d'expositions :

- 14-18, le sport sort des tranchées.
- Valeurs Olympiques & Valeurs du Sport.
- En route vers Paris 2024.
- Le Fair-Play.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter l'adhésion de la commune au Club Olympe dont le montant est fixé à 1000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

14. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications suivantes au Règlement intérieur voté par délibération du 27 novembre 2020.

Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 CGCT :

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au Maire, par écrit, sous quelque forme que ce soit et notamment par voie dématérialisée, de 24 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception

Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen **aux plus proches** commissions permanentes concernées. **Dans ce cas, le sujet des questions est néanmoins exposé en séance.**

Article 6 : Commissions municipales Permanentes

Article L. 2121-22 CGCT:

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il existe 6 commissions permanentes composées chacune de 8 membres (ce nombre excluant de facto le Président qui siège de droit), ces dernières ayant été mises en place par délibération n° 2020-092 du 18 juin 2020 :

Sport, Culture, Vie associative, Jumelages

Finances, Budget, Affaires générales

Petite enfance, Jeunesse, Education

Cadre de vie, Urbanisme, Développement durable et économique

Tranquillité publique, Sécurité Urbaine, Démocratie participative

Affaires sociales, Bel âge, Logement, Santé

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire.

Chaque conseiller municipal est membre d'au moins une commission, sauf non présentation de candidats par son groupe politique.

Des membres du personnel communal peuvent assister aux séances aux cours desquelles ils peuvent être consultés ou amenés à présenter un dossier, à la demande du Président.

Article 7 Commission communale d'accessibilité

Article L. 2143-3 CGCT:

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tout type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Article 20 : Déroulement de la séance

Le président de séance, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il propose le secrétaire de séance et demande au conseil municipal de le nommer.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le président de séance appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Le président de séance accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le président de séance rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par **le président de séance**.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 21 : Débats ordinaires

Lors de la présentation de chaque projet de délibération, le président de séance accorde la parole aux membres du conseil municipal qui la demandent. Un membre du conseil municipal ne peut parler qu'après y avoir été autorisé par le Président de séance.

Les **Conseillers** municipaux prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le **président de séance** qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article **19 (police de l'assemblée)**.

De façon générale, le temps de parole des membres du conseil municipal consacré à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour doit être raisonnable.

Le Président de séance, dans le cadre de la police de l'assemblée, a la faculté d'organiser ce temps, en respectant l'expression pluraliste du conseil municipal et d'accorder pour les débats les plus importants (débat d'orientation budgétaire, budget primitif, compte administratif...), des temps de parole plus conséquents.

Le Président de séance peut limiter l'intervention orale du Conseiller municipal à 10 minutes et l'inviter à conclure très brièvement.

Ce temps pourra être prolongé en fonction du sujet notamment pour les débats plus importants.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 28 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre **chronologique** de leur demande.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Un membre du conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

Article 29 : Procès-verbaux

Article L. 2121-23 CGCT:

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances du conseil municipal peuvent être enregistrées en vertu de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et **chaque séance du Conseil municipal donne lieu à l'établissement du procès-verbal.**

Cette retranscription peut s'opérer sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 32 : Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 CGCT :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

La ville édite mensuellement un journal d'information communal.

Un espace dans chaque bulletin d'information générale quel que soit le support de publication concerné, est réservée à l'expression politique des Conseillers municipaux, élus de la majorité ou élus d'opposition garantissant l'expression de chacun. La répartition de

cet espace d'expression politique est répartie à la proportionnelle du nombre de conseillers municipaux, déclarés par groupe politique ou le cas échéant du Conseiller non inscrit au sein d'un groupe.

L'expression politique devra être envoyée dans le respect d'un calendrier notifié par voie de messagerie électronique à chaque président de groupe et le cas échéant à chaque conseiller municipal n'appartenant pas à un groupe.

Le cas échéant ou un texte envoyé serait de nature outrageante, diffamatoire ou injurieuse, le directeur de publication dispose du droit de refuser et peut refuser sa publication en application des textes en vigueur.

Article 36 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition d'un Conseiller municipal.

Cette demande de modification sera dès lors mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

15. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE NUMERIQUE DANS LES BIBLIOTHEQUES : COMPLEMENT AU PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2017-2022 – DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Conformément à l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le numérique est chaque jour plus présent dans nos vies. Pour nous informer, travailler, réaliser des démarches administratives, se déplacer, partager des idées, communiquer avec nos proches. Pour autant une étude récente souligne que 17 % de la population française a des difficultés à utiliser Internet. Dans la Région des Hauts-de-France, 1,2 million de personnes sont ainsi exclues du numérique.

En complément du Plan Lecture Départemental, les services du Département ont décidé d'accompagner les communes dans le développement de l'offre numérique dans les bibliothèques. Ainsi, l'Assemblée départementale, lors de sa séance du 6 juillet 2020 a adopté un plan intitulé « Une action immédiate pour un numérique inclusif dans le Pas-de-Calais ».

Cette aide exceptionnelle s'étale sur 2 ans avec 2 appels à projets : en septembre 2020 et en mars 2021. Celle-ci propose 2 axes :

- Améliorer l'accès à la Bibliothèque numérique départementale
- Créer ou développer un FabLab

Le dispositif comprend 2 types d'aides :

- Aide à l'équipement matériel et logiciel pour la mise en œuvre ou le développement de l'accès à la bibliothèque numérique départementale

- Aide à l'équipement matériel et logiciel pour la création ou le développement d'un espace de type fablab, fixe ou itinérant.

La médiation est au cœur du projet culturel et scientifique de la Médiathèque La Source. Véritable tiers lieux, inauguré en 2019, la médiathèque est un lieu de vivre-ensemble accessible à tous. Les actions portées par la Médiathèque favorisent les liens entre les publics et les pratiques culturelles.

Ce lieu de cohésion sociale et un centre ressources qui assure la formation et l'accompagnement des usagers aux enjeux de la culture numérique.

C'est pourquoi, la Médiathèque la Source souhaite déposer un dossier de candidature répondant aux deux axes du plan de soutien départemental, à savoir :

- L'aide à l'équipement matériel et logiciel pour la création d'un fablab fixe ou itinérant : Tiers-lieu innovant, la médiathèque est un lieu de création numérique, au sein duquel le développement d'un fablab mobile prend tout son sens, en donnant accès à des outils de fabrication numérique.
- L'aide à l'équipement de liseuses pour le développement de l'accès à la bibliothèque numérique départementale, pour laquelle la médiathèque la Source a initié un partenariat depuis 2019, permettant à ses usagers d'accéder gratuitement aux ressources numériques

Vu la date limite de dépôt de dossier fixée au 31 mars 2021 par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

Dans la continuité du partenariat établi depuis la genèse du projet de Médiathèque, entre la ville de Harnes et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, **la commune sollicite une subvention dans le cadre de l'aide à l'équipement matériel et logiciel pour la création ou le développement d'un espace de type fablab, fixe ou itinérant et pour l'aide à l'équipement matériel et logiciel pour le développement de l'accès à la bibliothèque numérique départementale**, décomposée comme suit (plans de financement joints en annexes dans le dossier de candidature) :

- L'aide à l'équipement de liseuses pour le développement de l'accès à la bibliothèque numérique départementale, (Taux de subvention 50%, avec un plafond des dépenses à hauteur de 20 000 € HT) **soit un projet à hauteur de 1 545.95 € HT, soit une subvention sollicitée de 772.98 € HT.**
- L'aide à l'équipement matériel et logiciel pour la création d'un fablab fixe ou itinérant (Taux de subvention 50%, avec un plafond des dépenses à hauteur de 50 000 € HT), **soit un projet à hauteur de 6 986.90 € HT, soit une subvention sollicitée de 3 183.62 € HT.**

Au vu des conditions de versement des subventions reprises dans le plan de soutien joint en annexe, indiquant que les dossiers retenus feront l'objet d'une notification ainsi que, si elle est expressément demandée, d'une avance de 30% de la subvention, **la commune sollicite l'autorisation d'engager les dépenses sur ce projet et par ailleurs, le versement d'un acompte.**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à :

- Solliciter l'attribution de subventions (axe 1 et axe 2) dans le cadre des aides exceptionnelles du plan « Une action immédiate pour un numérique inclusif dans le Pas-de-Calais » lancé par le Conseil Départemental,
- Solliciter l'autorisation d'engager les dépenses,
- Solliciter le versement d'un acompte,
- Signer tous documents s'y rapportant.

16. CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

16.1. CONVENTION PRESTATION DE SERVICE – ACCUEIL DE LOISIRS (Alsh) « ACCUEIL ADOLESCENT »

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) pour « l'Accueil Adoléscent ». Elle porte sur un service « Accueil Adoléscent » dont l'accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP pour les mineurs âgés de 12 ans et plus.

La convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 et peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les présentes dispositions,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) extrascolaire et tous documents s'y rapportant.

La convention est jointe en pièce annexe.

16.2. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (Alsh) « PERISCOLAIRE »

La convention d'objectifs et de financement « prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire et/ou Aide spécifique rythme scolaire » passée avec la Caisse d'Allocations Familiales, conformément à la délibération du 2 mars 2017 est arrivée à échéance.

La Caisse d'Allocations Familiales propose son renouvellement par la signature de la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Périscolaire » pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. La convention peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les présentes dispositions,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Périscolaire » et tous documents s'y rapportant.

La convention est jointe en pièce annexe.

16.3. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (Alsh) « EXTRASCOLAIRE »

La convention d'objectifs et de financement « prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) extrascolaire » passée avec la Caisse d'Allocations Familiales, conformément à la délibération du 2 mars 2017 est arrivée à échéance.

La Caisse d'Allocations Familiales propose son renouvellement par la signature de la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Extrascolaire » pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. La convention peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les présentes dispositions,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Extrascolaire » et tous documents s'y rapportant.

La convention est jointe en pièce annexe.

17. ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, nous a permis en 2017 de revenir à une organisation de la semaine d'école sur 4 jours.

Cependant, il s'agissait là d'une dérogation sur plusieurs années (2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021).

Aujourd'hui, il nous faut renouveler la dérogation pour les 3 années à venir (2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024).

Ce projet de maintien de la semaine à 4 jours a été présenté lors des derniers conseils d'écoles. Il a reçu un avis favorable au maintien de la semaine des 4 jours dans l'ensemble des conseils d'écoles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De maintenir la semaine à 4 jours les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023-2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

18. DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET D'AMENAGEMENT DURABLE DES COURS D'ECOLES

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Dans le cadre des aménagements durables et de la poursuite de l'amélioration que la ville de Harnes souhaite entreprendre sur les écoles du territoire communal, la collectivité envisage la réalisation progressive dans les cours d'écoles d'aménagements durables intégrant une dominante écologique et mieux adaptée aux enjeux éducatifs et pédagogiques liés au développement de l'enfant.

A cet effet, chaque cour d'école concernée fera l'objet d'une étude préalable en lien avec les services municipaux et les équipes pédagogiques.

Chaque projet, outre le fait d'améliorer sensiblement les conditions d'accueil des enfants et de praticité des espaces extérieurs, proposera la rénovation des sols dégradés, une meilleure gestion des flux d'élèves, des espaces de lecture et de détente, des espaces dédiés à l'éveil corporel, aux jeux coopératifs, et à la motricité, intégrant des espaces PMR.

Le projet intégrera également une dominante écologique avec par exemple l'aménagement de carrés potagers, de nichoirs à oiseaux, des hôtels à insectes, des espaces réengazonnés...

Conformément à l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Aussi, à ce titre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute collectivité (Conseil Départemental, Conseil Régional, ...) ou tout autre tiers en vue d'obtenir toute aide technique ou financière pouvant concourir à l'élaboration de ce projet.

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal de valider le tableau des emplois ci-après :

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 3 avril 2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 3 avril 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	4	0	0	0	4	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
REDACTEUR	B	7	0	0	0	7	5	0	0	5
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	14	7	0	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	2	0	16	11	0	2	13
TOTAL 1		59	0	2	1	62	40	0	2,75	42,75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	0	0	3	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	0	0	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	3	0	0	3
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	10	0	0	0	10	9	0	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	15	6	0	0	21	12	6	0	18
ADJOINT TECHNIQUE	C	28	10	18	22	78	27	10	26,3	63,3
TOTAL 2		75	16	19	22	132	59	16	26,3	101,3

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 3 avril 2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 3 avril 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	0	0	1	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	1	1	0	0	0
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
TOTAL 4		9	0	0	0	9	6	0	0	6
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	0	0	2	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	2	0	12	6	0	2	8

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 3 avril 2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 3 avril 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		CULTURELLE (7)								
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	B	1	1	0	0	2	1	1	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	4	2	1	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	7	8	0	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	2	0	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 1IERE CLASSE	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 2IEME CLASSE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	0	1	1	5	1	0	1,54	2,54
TOTAL 7		17	2	3	8	30	9	2	6,62	17,62
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	13	18	2	0,68	10,99	13,67
TOTAL 8		15	1	1	13	29	11	0,68	10,99	22,67

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 3 avril 2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 3 avril 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		POLICE MUNICIPALE (9)								
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLAS	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
BRIGADIER	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	7	0	0	0	7	6	0	0	6
TOTAL 9		13	0	0	0	13	9	0	0	9
EMPLOIS NON CITES (10)										
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	14	14	0	0	4,95	4,95
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	0
TOTAL 10		0	0	2	14	16	0	0	4,95	4,95
TOTAL GENERAL		200	19	29	58	304	141	18,68	53,61	212,29

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

20. CALL – TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLU

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR dispose que si une Communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit au 1^{er} janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, reporte cette échéance de 6 mois, soit au 1^{er} juillet 2021.

Le transfert du PLU s'opèrera à cette nouvelle date sauf, comme c'était le cas auparavant, si dans les trois mois qui précèdent (du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021) au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dans son courrier du 18 janvier 2021, réceptionné le 21 janvier 2021 dans nos services, nous invite à faire examiner cette question en Conseil municipal.

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration du PLU à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

21. ORANGE SA – AVENANT 1 A LA CONVENTION DU 21.12.2017

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 16 novembre 2017, elle a autorisé la signature de la convention d'occupation du domaine public avec ORANGE pour l'implantation d'un pylône sur la parcelle AC n° 179 située rue de Fouquières à Harnes.

Pour des raisons d'évolution de matériels, la société ORANGE propose la modification de l'article 2 de ladite convention par voie d'avenant afin de déterminer de nouvelles modalités d'implantation desdits équipements.

L'article 2 « Emplacements mis à disposition par l'Autorité signataire » de la convention principale est modifié selon les dispositions ci-après définies :

« L'Autorité signataire s'engage à mettre à la disposition de la Société ORANGE, au plus tard à la date de signature des présentes, les emplacements d'une surface de 82 m² environ, dont les plans figurent en Annexe II.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place les Equipements Techniques de la Société ORANGE nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider l'avenant n°1 à la convention du 21 décembre 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

L'avenant est joint en pièce annexe.

22. CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS - ADHESION

RAPPORTEUR : Corinne TATE

Le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, né le 20 juin 2020 de la fusion des Conservatoires d'espaces naturels de Picardie et du Nord et du Pas-de-Calais, est une association à but non lucratif qui intervient dans les départements de l'Aisne, de l'Oise, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, sur 490 sites naturels dont Harnes.

En vertu de ses statuts, l'association propose l'adhésion de la commune de Harnes en tant que membres associés. Le montant de l'adhésion est fixé à 50 € pour les collectivités/entreprises.

Il est proposé au Conseil municipal :

- L'adhésion de la commune de Harnes à l'association Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France,
- De procéder au versement de la somme de 50 € représentant le montant de l'adhésion,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

23. CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LUCIEN CHEVALIER, LA RESIDENCE AUTONOMIE AMBROISE CROIZAT ET LA VILLE DE HARNES

RAPPORTEUR : Fabrice GRUNERT

Les services municipaux de la ville de Harnes sont amenés à instruire pour le compte du CCAS les procédures en matière de finances et de ressources humaines.

A ce titre une délibération avait été prise en date du 15 septembre 2016 aux fins d'établir les modalités d'une convention entre le CCAS et la ville de Harnes.

A ce jour, il convient d'étendre les liens contractuels aujourd'hui établis à d'autres champs thématiques favorisant ainsi l'efficacité des équipes du CCAS mais également des agents travaillant au sein de la résidence autonomie afin qu'ils puissent poursuivre leurs missions de service public dans les meilleures conditions et répondre prioritairement aux enjeux de développement des services en matière d'aide et d'accompagnement social.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention entre la ville de Harnes et le Centre Communal d'Action Sociale Lucien CHEVALIER et la Résidence Autonomie Ambroise Croizat, ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

La convention est jointe en pièce annexe.

24. ACHATS MUTUALISES DE MASQUES ALTERNATIFS ET DE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CALL ET SES COMMUNES MEMBRES, DURANT LE CONFINEMENT

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3,

Vu l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Afin de faire face à la pandémie de COVID 19, le gouvernement a, par une loi du 23 mars 2020, déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national. En conséquence, le gouvernement a adopté, par décret, des mesures limitant la liberté d'aller et venir, la liberté d'entreprendre et la liberté de réunion ainsi que des mesures de réquisition des biens et services qui s'imposaient pour faire face à cette catastrophe sanitaire inédite. Cet état d'urgence a été prolongé jusqu'au 10 juillet par la loi du 11 mai 2020.

Pour accompagner le déconfinement progressif du pays, et dans un contexte de pénurie de certains biens nécessaires à la levée progressive des restrictions aux libertés, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a proposé à ses communes membres de mutualiser les achats de masques dits alternatifs ou « grand public » et de solution hydroalcoolique.

La crise sanitaire faisant obstacle à la réunion des Conseils municipaux et communautaire, il a été décidé qu'une convention de groupement de commandes serait constituée dès que les conditions sanitaires seraient réunies.

C'est dans ce contexte qu'est soumis au Conseil municipal, la régularisation de la constitution de ce groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique, portant sur :

- L'achat de solution hydroalcoolique au profit des communes de Liévin, Lens, Avion, Bully-les-Mines, Méricourt, Sallaumines, Wingles, Mazingarbe, Grenay, Noyelles-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Fouquières-les-Lens, Sains-en-Gohelle, Loison-sous-Lens, Annay, Vimy, Aix-Noulette, Meurchin, Hulluch, Pont-à-Vendin, Eleu-dit-Leauwette, Souchez, Bouvigny-Boyeffles, Estevelles, Givenchy, Ablain-Saint-Nazaire, Servins, Carency, Acheville, Villers-au-Bois, Benifontaine, Gouy-Servins et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;
- L'achat de masques alternatifs au profit des communes de Liévin, Lens, Harnes, Vendin-le-Vieil, Noyelles-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Sains-en-Gohelle, Loison-sous-Lens, Aix-Noulette, Hulluch, Pont-à-Vendin, Eleu-dit-Leauwette, Bouvigny-Boyeffles, Estevelles, Givenchy, Ablain-Saint-Nazaire, Servins, Carency, Villers-au-Bois, Gouy-Servins et de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention constitutive.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a coordonné le groupement de commandes, en procédant, dans le respect du Code de la commande publique et des dispositions

dérogatoires adoptées pour faire face à la crise sanitaire fixées par l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, à la sélection des opérateurs économiques, à la signature des bons de commandes puis au paiement des sommes dues afin de répondre à ses besoins propres ainsi qu'à ceux des communes membres concernées.

Considérant que la convention permettra à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de recouvrer les sommes supportées par cette dernière en lieu et place des communes, déduction faite de la participation financière de l'État.

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

Article 1 : prend acte de la constitution du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et les communes ci-dessus énoncées portant sur l'achat, pendant la période de confinement, de masques alternatifs et de solution hydroalcoolique,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée afin de permettre à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin de procéder au recouvrement des sommes qu'elle a avancées pour répondre aux besoins des communes.

La convention du groupement de commandes est jointe dans les pièces annexes.

25. SOCIETE VOLMA – PROJET EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE SURFACE SUR LA COMMUNE DE HARNES

RAPPORTEUR : Corinne TATE

La Société VOLMA, dont le siège social est situé 9 rue de Fouquières 62440 HARNES, a déposé dans les services préfectoraux une demande d'enregistrement d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à consultation pour son projet d'exploitation d'une installation de traitement de surface situé au 9 rue de Fouquières.

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 17 février 2021, cette demande est soumise à consultation du public du 15 mars au 16 avril 2021 inclus.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande, la délibération devant intervenir, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation et être transmise à Monsieur le Préfet le 3 mai 2021, dernier délai.

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la demande présentée par la Société VOLMA, dont le siège social est à HARNES 62440, à l'effet d'être autorisée pour son projet d'exploitation d'une installation de traitement de surface, au 9 rue de Fouquières à HARNES.

26. MOTION – PROJET « HERCULE » DE RESTRUCTURATION D'EDF

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée de la motion réceptionnée le 17 mars 2021 de FDE 62 concernant le projet « HERCULE » de restructuration d'EDF.

Les services publics de distribution d'électricité et leurs usagers ne doivent pas être les otages de la stratégie financière d'EDF

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « Hercule doit conduire à la création de trois entités* distinctes. Parmi ces trois entités, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables. Si la recherche de solutions pour accompagner EDF dans sa mutation face aux défis de l'avenir est légitime, l'ouverture d'EDF vert à un actionnariat privé massif pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, pénalisant les consommateurs, déjà massivement confrontés à de graves difficultés.

En tout état de cause, la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais (FDE 62), comme la FNCCR, déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux.

Le 20 janvier 2021, les élus du conseil d'administration de la FNCCR ont adopté une motion visant à alerter le Gouvernement quant à leurs inquiétudes, dans un contexte où la distribution d'électricité n'a jamais été aussi déterminante pour assurer la pleine relance économique et s'engager collectivement dans la transition énergétique.

Plus que jamais, assurer la qualité de la distribution

La crise actuelle met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, pour la cohésion sociale et territoriale, mais aussi pour la transition écologique.

Les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) assurent le contrôle local des activités d'Enedis et de sa politique d'investissement,

Dans ce contexte, il appartient aux territoires d'être pleinement associés à l'élaboration du projet Hercule, celui-ci conduisant à remettre en cause l'indépendance financière d'Enedis, le gestionnaire en monopole des réseaux locaux d'électricité dans 95 % de l'hexagone. Malheureusement, ce projet, annoncé par EDF, n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les premières concernées, les AODE (syndicats énergie, métropoles, etc...) ; ce que nous déplorons, et ce qui laisse présager des scénarios faisant l'impasse sur l'intérêt général.

L'ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis fait courir un risque à la gouvernance locale et, plus largement, aux intérêts des usagers.

Conformément au cadre défini par une directive européenne pour les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, Enedis resterait en effet soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère « aujourd'hui EDF, demain EDF vert ». Une grande vigilance s'impose donc, quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre cette subordination financière et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

L'attractivité d'EDF vert pour des investisseurs financiers exercerait par ailleurs un appel d'air à la hausse du tarif d'utilisation des réseaux (TURPE), de façon à permettre à Enedis de relever le niveau de dividendes versés à sa maison mère. Une telle évolution limiterait la capacité d'investissement d'Enedis et aboutirait à un renchérissement du prix de l'électricité lésant les consommateurs. En outre, elle pourrait induire une remise en cause des droits de propriété des collectivités sur les réseaux dans la mesure où ceux-ci limitent le montant du TURPE, Cela

priverait alors les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité, de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

La FNCCR rappelle aussi que si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée ; le capital d'Enedis doit demeurer public pour préserver le rôle d⁵ Enedis dans le système de la distribution publique d'électricité.

La péréquation tarifaire doit être préservée via le tarif règlementé.

Le bureau de la FDE 62, réuni le 18/02/2021, s'inscrit totalement dans cette motion adoptée à l'unanimité par le Conseil (l'Administration de la FNCCR.

- * Le projet HERCULE prévoit la séparation des activités d'EDF en trois entités distinctes :
 - o EDF « Bleu », détenue à 100 % par l'Etat, qui regrouperait les activités nucléaires ainsi que le réseau de transport (RTE)
 - o EDF « AZUR » qui concernerait les activités hydrauliques avec un statut de « quasi régie »
 - o EDF « VERT » qui comprendrait les activités commerciales, le réseau de distribution (Enedis), les Energies renouvelables et qui serait ouvert aux capitaux privés.

27. L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

27.1. 8 mars 2021 - L 2122.22 - Acte constitutif d'une régie de recettes pour la perception des droits de place sur les marchés et les ducasses - Actualisation

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2016-053 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifiée par délibérations n° 2017-168 du 19 septembre 2017, n° 2018-031 du 13 mars 2018 et n° 2019-033 du 27 février 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 185 du 5 septembre 2008 portant création d'une régie de recettes pour la perception des droits de place sur les marchés et les ducasses,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'acte constitutif de la régie de recettes pour la perception des droits de place sur les marchés et les ducasses afin de permettre l'encaissement par carte bancaire,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Administration Générale de la Mairie de HARNES pour la perception des droits de place sur les marchés et les ducasses.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée en Mairie de HARNES (62440).

ARTICLE 3 : La régie fonctionne en permanence.

ARTICLE 4 : La régie encaisse le produit des droits de place sur les marchés et les ducasses (fêtes foraines).

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque bancaire ou postal ;
- 2° : Numéraire ;
- 3 : Carte bancaire ;

elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou formule assimilée, facture, quittance.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 € (trois mille euros). Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2000 € (deux mille euros).

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante (RIFSEEP).

ARTICLE 14 : La présente décision rapporte la décision n° 185 du 5 septembre 2008.

ARTICLE 15 : Le Maire de Harnes et le Comptable Public Assignataire de la Trésorerie de Lens municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.